

Prf *Partenariat Professionnel en Rituels Funéraires*

Québec, le 23 février 2023

M. Éric Girard
Ministre des Finances du Québec
Ministère des Finances
390 boulevard Charest Est
Québec (Québec)
G1K 3H4

Objet : RÉFLEXION ET PROPOSITIONS SUR LA PRESTATION DE DÉCÈS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFORME DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

Monsieur le ministre,

Nous vous faisons parvenir par la présente, nos commentaires relatifs à la réforme ci-haut mentionnée. Notre Réseau d'entreprises professionnelles en rituels funéraires regroupe la majorité des entreprises certifiées selon la norme BNQ 9700-699-Prestation de services professionnels à la clientèle entreprise de services funéraires. Nous représentons 16 entreprises présentes dans 11 régions au Québec (1). Nous vous demandons, à l'instar de plusieurs organisations (2) une indexation de la prestation de décès et une augmentation substantielle du montant alloué qui est gelé depuis plus de 20 ans.

UNE VISION INNOVANTE, « UNE PRESTATION POUR RITUELS FUNÉRAIRES AU DÉCÈS »

Nous voulons vous suggérer une nouvelle vision à l'égard de la prestation de décès, que nous nommerons « PRESTATION POUR RITUELS FUNÉRAIRES AU DÉCÈS. Pourquoi? Parce que les rituels funéraires font partie de notre culture, ils servent à réaliser la perte de la personne décédée, à exprimer les émotions et les sentiments à son égard, à honorer la mémoire du défunt en relevant des traces de son existence et en marquant son legs par l'échange de souvenirs. De plus, les rituels funéraires permettent de recevoir le soutien de la famille élargie, des amis, de la communauté et de pouvoir échanger des marques d'affection. Faire un adieu officiel en disposant du corps de la personne décédée tout en prenant le temps de donner un sens au passage de la vie à la mort, en plus de contribuer au processus de deuil, les rituels funéraires permettent à chacun d'apprivoiser la finitude humaine.

Nous faisons la distinction entre une prestation de décès traditionnel relative à la disposition pour des motifs de santé publique d'un « cadavre » tel que définit dans la loi 66 sur les activités funéraires vs une « personne décédée » qui bénéficie d'une période deuil en lien avec des rituels funéraires. Ceci implique non seulement la préparation de funérailles, mais également de l'accompagnement pour vivre des rituels funéraires auprès de sa famille, ami et communauté. C'est pourquoi la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) verse aujourd'hui jusqu'à 6 052 \$ pour les frais funéraires. De son côté, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) octroie un montant de 7 988 \$ pour les mêmes raisons. Ces organismes parapublics considèrent que leurs

mandataires financent une PRESTATION DE RITUELS FUNÉRAIRES AU DÉCÈS, plutôt qu'une simple prestation de décès de 2,500\$ pour disposer du « cadavre » d'un défunt. C'est en effet, le montant que le gouvernement du Québec octroie non seulement auprès des bénéficiaires de la régie des rentes, mais également auprès des bénéficiaires de la sécurité du revenu.

UNE PROFONDE DISCRIMINATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

En 1998, la prestation de décès fut ramenée de 3590\$ à 2500\$ sous prétexte de la rendre plus accessible. Si elle avait été indexée, elle représenterait aujourd'hui un montant de près de 6000\$ comme celle octroyée par la CNESST. La prestation traditionnelle de décès actuelle, un montant de 2500\$, représente à peine 30% du même niveau de soutien financier pour les funérailles qu'en 1997. De plus, ce montant est imposable, ce qui en dilue d'autant la somme réelle disponible pour les funérailles dédiées aux personnes endeuillées. En 2021, la prestation traditionnelle de décès représentait 0,7% des cotisations perçues par Retraite Québec. Ce qui représente 0,1% de la réserve de Retraite Québec

RENDRE LES ENTREPRISES FUNÉRAIRES RESPONSABLES DE LA PRESTATION

Nous vous demandons que la future PRESTATION POUR LES RITUELS FUNÉRAIRES AU DÉCÈS ne soit plus imposable en permettant aux familles de désigner l'entreprise funéraire de leur choix, comme unique bénéficiaire de la prestation à titre de mandataire responsable des funérailles du défunt et de l'accompagnement de la famille pendant la période de deuil. Pourquoi? Afin d'éviter que cette prestation ne soit utilisée à d'autres fins que des services funéraires. De plus, n'oublions pas que les entreprises funéraires offrent des services clés en main pour le suivi des formulaires auprès de l'État civil, de la sécurité de la vieillesse, des polices d'assurance, de la succession légale, du rapatriement des défunts de l'étranger et toute autre tracasserie administrative. Nous évaluons en moyenne le temps de suivi d'un décès à 75 heures par défunt.

RECONNAÎTRE LES ENTREPRISES FUNÉRAIRES CERTIFIÉES PROFESSIONNELLES COMME DES PARTENAIRES DE SERVICES PUBLICS

Les entreprises funéraires n'ont jamais été reconnues comme des partenaires offrant un service public essentiel, accessible à tous. Des exemples? Elles sont responsables selon la loi sur les activités funéraires, d'entreposer et de disposer des corps non réclamés, et ce, avec une très faible indemnité (entre 600\$ et 700\$). En plus, elles doivent également prendre soin du corps dans le cas des constats de décès à distance et encore là, sans aucune indemnité impliquant des coûts réels tant au niveau de la disponibilité du personnel, la nuit, le jour et les fins de semaine. De plus, comparativement à l'Ontario, les entreprises funéraires au Québec sont sous-financées pour les services qu'elles offrent notamment dans le transport des cas de coroner. Enfin, rappelons la contribution indispensable des entreprises funéraires lors de la pandémie ou compte tenu du nombre élevé de décès, les hôpitaux ou cliniques ne pouvaient répondre à la demande élevée d'entreposage des personnes décédées tout en assumant les risques élevés de contagion pour leur personnel.

Pour tous ces motifs, nous croyons qu'il devient nécessaire pour le gouvernement du Québec d'inciter toutes les entreprises funéraires au Québec à se certifier selon les critères de professionnalisme du Bureau de normes du Québec (BNQ) et ce, dans un délai de cinq ans.

Après ce délai, les entreprises funéraires certifiées pourraient devenir des partenaires à part entière du gouvernement du Québec et bénéficier d'une reconnaissance en tant que service public essentiel.

CRÉER UN FONDS D'INDEMNISATION POUR LES PERSONNES DÉMUNIES DÉCÉDÉES À PARTIR DES SURPLUS DES BIENS NON-RÉCLAMÉS

La curatelle publique reçoit chaque année environ 30 millions de biens non réclamés. Pourquoi ne pas transférer dans un fonds dédié une partie de ces sommes afin de permettre aux personnes les plus démunies (sécurité du revenu et corps non réclamés ainsi que les personnes âgées isolées et vulnérables) d'avoir accès à des rituels funéraires dignes et respectueux ? De nombreux Québécois n'ont pas les moyens ni le réflexe d'épargner pour leur retraite, encore moins pour leurs services funéraires qui devraient devenir un service public communautaire accessible à tous sans discrimination de revenus ou de statut social.

N'oublions pas, les entreprises funéraires sont aussi confrontées au même niveau d'inflation et de rareté de main-d'œuvre que les autres entreprises. C'est pourquoi des rituels funéraires accompagnés d'une période de préparation du deuil et des suivis administratifs peuvent varier entre 5000\$ et 7500\$ en 2023. À défaut, d'augmenter tous les bénéficiaires de la Régie des rentes, le gouvernement du Québec pourrait offrir une PRESTATION POUR LES RITUELS FUNÉRAIRES AU DÉCÈS modulée selon les revenus du prestataire, sa condition économique et sociale.

PARTICIPATION À UN GROUPE DE RÉFLEXION POUR MODERNISER LA PRESTATION AU DÉCÈS COMME CE FUT LE CAS POUR L'AIDE MÉDICALE À MOURIR

Nous sommes disponibles pour participer à un groupe de réflexion afin de moderniser le concept traditionnel de prestation de décès qui ne répond plus aux besoins des prestataires qui désirent que leur famille vive leurs rituels funéraires en toute quiétude. Le gouvernement a su s'adapter aux exigences de l'aide médicale à mourir en étant précurseur et innovateur, il est temps qu'il s'adapte maintenant au deuil funéraire et offre aux défunts des conditions de rituels décents.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous prendrez en compte nos demandes, nous sommes disposés à en discuter avec vous au moment opportun avant la mise en application de la réforme sur la Régie des rentes du Québec.

Veuillez agréer monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean Baillargeon". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Jean Baillargeon, PRF agréé
Directeur de l'Institut PRF

- (1) Voir notre site web : prfprofessionnel-rituelsfuneraires.com
- (2) Le Conseil du statut de la femme, le réseau FADOQ, l'Association québécoise des retraités du secteur public et la Corporation des Thanatologues du Québec (CTQ)

Liste des membres du Réseau Signature PRF, présents dans 11 régions du Québec

- Maison commémorative familiale Fournier (Amqui)
- Lépine Cloutier Athos (Québec)
- Steve Elkas-Résidence funéraire-crématorium (Sherbrooke)
- Complexe thanatologique Lucas Fournier (Ste-Anne-des-monts)
- Maison commémorative familiale Rouleau (Matane)
- Maison Marc Leclerc Ltée (Saint-Félicien)
- Urgel Bourgie Athos (Montréal, Laval et Rive-sud)
- Salon funéraire familial Berthiaume (Hawkesbury)
- Maison funéraire Shields Berthiaume (Saint-André Avelin)
- Résidence funéraire du Saguenay (Ville Saguenay)
- La maison Gamache et Nadeau (Thetford-Mines)
- Le Complexe funéraire Jacques et fils (Lac-Mégantic)